R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Services affaires générales

ARRETE DU MAIRE N° 18.2024

PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU l'article L-2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le maire et les adjoints sont empêchés et qu'il est nécessaire de prévoir une délégation à un conseiller municipal, de manière exceptionnelle, pour la célébration d'un mariage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Ophélie CHARBONNIER, Conseillère Municipale, est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la célébration des mariages, le 20 mars 2024.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de cet arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Sarcelles ;
- affiché et transcrit sur le registre des arrêtés

Fait à Montmorency, le 01 mars 2024

Le Maire,

Maxime THORY

MAIRIE DE MONTMORENCY - 95160 (Val-d'Oise)

Transmis en S/Pref. le : 07 MARS 2024
Publié le : 07 MARS 2024
Notifié le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie
SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.